

Expéditeur :

BUREAU VERITAS

Immeuble « Le Patio »
38 avenue de Lingenfeld
77200 TORCY

Rédacteur : Mme Diane SCHMIDT

Tél : +33 (0)6 77 60 30 61
Fax: +33 (0)1 60 17 16 40
diane.schmidt@fr.bureauveritas.com

Vérificateur : M. Franck MAIRET

Tél : +33 (0)1 60 79 92 15
Fax : +33 (0)1 69 47 12 59
franck.mairet@fr.bureauveritas.com

Destinataire :

M. Roland TRICOT
Tél. : +33 (0)1 45 18 19 20
roland.tricot@prudhommesa.com

PRUDHOMME SA

38 rue Charles de Gaulle
94140 ALFORTVILLE

Date de rédaction : 29/04/2014

Référence du rapport :

6114159-1_1-UTYZD2_001_Rev01




Evaluation de la Conformité d'un dispositif de protection ascenseur

PRUDHOMME SA



Move Forward with Confidence*

Historique des modifications

SUIVI DES MODIFICATIONS				
NOTE	DESIGNATION SUCCINCTE	DATE	INDICE	NOM
	Rédaction	31/01/2014	001_rev00	 Diane SCHMIDT
	Vérification	07/03/2014	001_rev00	 Franck MAIRET
	Révision suite aux essais complémentaires réalisés le 29/04/2014	29/04/2014	001_rev01	 Diane SCHMIDT

Sommaire

1. Objet et périmètre de la prestation	4
2. Documents applicables et documents de référence	5
2.1 Documents applicables	5
2.2 Documents de référence	5
3. Description du système	6
3.1 Introduction	6
3.2 Présentation du dispositif	6
4. Evaluation de la conformité	7
4.1 Introduction	7
4.2 Exigences de la norme EN 81-71	7
4.3 Présentation des essais réalisés	8
4.4 Résultats	8
5. Conclusions	11
Annexes	12

1. Objet et périmètre de la prestation

Ce rapport est le livrable de la commande datée du 17/01/2014 de PRUDHOMME SA faisant suite à l'offre référencée 003983-140114-0016_1389717325528_Rev0 de Bureau Veritas.

Un premier rapport (cf [DR 01]) a été émis par Bureau Veritas et comporte les résultats de l'évaluation de la conformité d'un dispositif de protection contre le vandalisme des dispositifs de verrouillage de portes palière battantes vis-à-vis des exigences de la norme NF P 82-212 : 2005 ([DR 02])

L'objectif du présent rapport est de fournir les résultats de l'évaluation de la conformité d'un dispositif de protection contre le vandalisme des dispositifs de verrouillage de **portes palière automatiques coulissantes** aux exigences du paragraphe 4.3.10.2 de la norme [DR 02] faisant référence au paragraphe 5.3.2 de la norme EN 81-71 : 2005 ([DR 03]).

A la demande du client, Bureau Veritas considère pour son étude que ce dispositif possède un fonctionnement et un comportement identiques au dispositif ayant fait l'objet du rapport [DR 01] et utilise les conclusions et résultats dressés dans ce dernier comme points d'entrée pour cette évaluation de conformité.

L'évaluation de conformité de ce dispositif de protection requiert la réalisation d'essais de bon fonctionnement, comme exigés par le paragraphe 5.3.2 de la norme [DR 03].

En accord avec le client et le dispositif de protection étant similaire au dispositif précédemment évalué, **les résultats aux essais** de bon fonctionnement du dispositif de protection **sont considérés comme étant identiques**. Les tests détaillés et les résultats obtenus sont exposés dans le rapport [DR 01] en Annexe 1.

Une intervention complémentaire a été réalisée à la date du 29/04/2014 de manière à lever les non conformités émises en révision 00 du présent rapport. Ces essais ont été menés dans les locaux de Bureau Veritas à TORCY (77) en simulant les conditions réelles de fonctionnement détaillées dans les **fiches de tests FT009 et FT010**.

Les conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité du dispositif de protection développé par PRUDHOMME SA sont données au paragraphe 5.

Le rapport comporte 12 pages et une annexe de 24 pages.

2. Documents applicables et documents de référence

2.1 Documents applicables

- [DA 01] Commande de PRUDHOMME SA, datée du 17 janvier 2014
- [DA 02] Offre de Bureau Veritas référencée 003983-140114-0016_1389717325528_Rev0 datée du 14 janvier 2014

2.2 Documents de référence

- [DR 01] Rapport n° 2020824-1-1-1 R0 « Evaluation de la conformité d'un dispositif de protection ascenseur » émis par Bureau Veritas le 16/06/2009.
- [DR 02] NF P 82-212 : 2005 « Ascenseurs et monte-charges – Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques, Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes ou de travaux d'amélioration »
- [DR 03] EN 81-71 : 2005 + A1 : 2006 « Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 71 : Ascenseurs résistant aux actes de vandalisme »
- [DR 04] Fiche de présentation produit n°38-500 pour portes battantes et automatiques

3. Description du système

3.1 Introduction

Le dispositif de protection objet de ce rapport est un dispositif de protection contre le vandalisme des dispositifs de verrouillage de porte palière automatique coulissante (paragraphe 5.3.2 de [DR 03]).

Les objectifs de ce paragraphe sont :

- ✓ Présenter le dispositif de protection et son fonctionnement tels que décrits par PRUDHOMME SA,
- ✓ Présenter les applications dans lesquelles est utilisé ce dispositif selon PRUDHOMME SA.

3.2 Présentation du dispositif

Ce dispositif doit empêcher l'ouverture manuelle de la porte palière en cas d'absence de cabine à l'étage.

Le dispositif évalué possède un fonctionnement identique au dispositif évalué dans le cadre de la précédente étude menée. Pour plus de détails sur le dispositif, son fonctionnement et ses caractéristiques, se référer au paragraphe 3 de [DR 01] en Annexe 1.

4. Evaluation de la conformité

4.1 Introduction

L'objectif de ce paragraphe est d'évaluer la conformité du dispositif de protection vis-à-vis des exigences du paragraphe 5.3.2 de [DR 03].

4.2 Exigences de la norme EN 81-71

Extrait concerné de la norme EN 81-71 Paragraphe 5.3.2	Commentaires et résultat
<p>§5.3.2.1 « À chaque étage où l'ascenseur n'est pas présent, un système de sécurité doit empêcher d'ouvrir la porte palière avec une clé de déverrouillage comme établi au 7.7.3.2 de l'EN 81-1:1998 ou de l'EN 81-2:1998, [...]»</p> <p>« [...] ou en utilisant un objet tel que décrit en Annexe E, à moins que ce système n'ait été désactivé.»</p>	<p>Conforme Voir procédure et résultats de l'essai détaillés sur la fiche FT009 «Déverrouillage de la porte palière» au paragraphe 4.4 ci-dessous.</p> <p>Conforme Voir procédure et résultats de l'essai détaillés sur la fiche FT001 « Protection de l'accès au dispositif » en Annexe 1.</p>
<p>§5.3.2.2 « Un dispositif pour activer ou désactiver manuellement le système doit être situé au moins dans un des endroits suivants : a) le local de machines ; b) l'armoire de commande ; c) le panneau pour les opérations de secours et les essais. Le dispositif doit être clairement marqué par un pictogramme tel qu'indiqué à l'Annexe C. Le pictogramme doit être aussi affiché au niveau de l'accès principal du bâtiment, sur ou auprès de la baie d'entrée de l'ascenseur.»</p>	<p>Conforme Voir procédure et résultats de l'essai détaillés sur la fiche FT003 « positionnement et identification du dispositif de désactivation » en Annexe 1</p>
<p>§5.3.2.3 « Après une désactivation manuelle, le système doit automatiquement être réactivé au bout d'une période de 30 min à 60 min afin d'éviter que les portes puissent être laissées sans système de sécurité opérationnel. Cependant, lorsque l'ascenseur est en manœuvre d'inspection ou lorsqu'un dispositif d'arrêt est activé, la temporisation doit cesser. Une fois l'ascenseur remis en fonctionnement normal, la temporisation doit se réinitialiser. Toute ré-activation manuelle doit réduire le délai restant à une valeur comprise entre 30 s et 60 s.»</p>	<p>Conforme Voir procédure et résultats de l'essai détaillés sur la fiche FT004 « réactivation par temporisation » en Annexe 1</p>

<p>§5.3.2.4</p> <p>« <i>Dans le cas d'une coupure du courant d'alimentation principal, le système doit rester opérant pendant une période d'au moins 2 heures, à l'aide d'une alimentation électrique de secours.</i> »</p> <p>« <i>Dans le cas d'une déconnexion de l'interrupteur principal, le système doit être immédiatement désactivé.</i> »</p>	<p>Conforme</p> <p>Voir procédure et résultats de l'essai détaillés sur la fiche FT005 « fonctionnement suite à coupure d'énergie » en en Annexe 1.</p> <p>Conforme</p> <p>Voir procédure et résultats de l'essai détaillés sur la fiche FT010 «Déconnexion de l'interrupteur principal» au paragraphe 4.4 ci-dessous.</p>
<p>§5.3.2.5</p> <p>« <i>Lorsque le système est installé sur :</i> <i>a) un ascenseur «pompiers» selon l'EN 81-72, il doit être automatiquement désactivé dès que l'ascenseur est placé en manœuvre pompier ;</i> <i>b) un ascenseur selon l'EN 81-73, il doit être automatiquement désactivé dès qu'un signal d'entrée selon le 5.1.1 de l'EN 81-73:2005 est initié.</i> »</p>	<p>Non applicable</p> <p>Cette exigence de mise en œuvre n'est pas applicable au système de protection étudié pour le fabricant PRUDHOMME SA. Le responsable de la mise en œuvre de l'équipement sera chargé de respecter ces exigences dans le cas d'un ascenseur selon l'EN81-72 ou l'EN 81-73.</p>

4.3 Présentation des essais réalisés

Les essais complémentaires suivants ont été réalisés :

- ✓ FT009 : Déverrouillage de la porte palière
- ✓ FT010 : Déconnexion de l'interrupteur principal

4.4 Résultats

Les fiches de tests sont présentées ci-après. Les résultats sont donnés ci-dessous :

- ✓ FT009 : Conforme
- ✓ FT010 : Conforme

Déverrouillage de la porte palière

FT009

Extrait concerné de la norme NF P 82-212 – paragraphe 5.3.2.1

À chaque étage où l'ascenseur n'est pas présent, un système de sécurité doit empêcher d'ouvrir la porte palière avec une clé de déverrouillage comme établi au 7.7.3.2 de l'EN 81-1:1998 ou de l'EN 81-2:1998, [...]

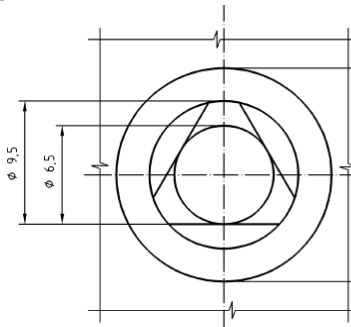
Test à réaliser

Pré requis (état initial) :

- Présence et activation du dispositif, empêchant l'ouverture manuelle de la porte palière, en l'absence de cabine à l'étage.

Outils nécessaires :

Une clé de déverrouillage conforme au paragraphe 7.7.3.2 de l'EN 81-1:1998 est nécessaire à la bonne réalisation du test. La clé est telle que décrite ci-dessous :



Description de l'essai :

Les conditions de fonctionnement en réel du dispositif de protection sont simulées pour la réalisation du test. L'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du dispositif (tels que présenté dans le document [DR 04]) sont utilisés pour le test.

- 1 – La cabine n'est pas présente au palier et les portes palières sont fermées ;
- 2 – Tentative de déverrouillage de la porte palière à l'aide de la clé de déverrouillage,
- 3 – Déclenchement de l'organe d'arrêt de maintenance,
- 4 – Nouvelle tentative de déverrouillage de la porte palière à l'aide de la clé de déverrouillage

Sanction

Résultats à atteindre :

- 1 – Impossibilité de déverrouiller la porte palière avec la clé de déverrouillage lorsque le dispositif est activé ;
- 2 – Après déclenchement de l'arrêt, le dispositif n'est plus activé et le déverrouillage des portes est rendu possible.

Résultats Obtenus

- 1 – Impossibilité de déverrouiller la porte palière avec la clé de déverrouillage lorsque le dispositif est activé ;
- 2 – Après déclenchement de l'arrêt, le dispositif n'est plus activé et le déverrouillage des portes est rendu possible à l'aide de la clé de déverrouillage.

CONFORME

Commentaire :

L'impossibilité d'ouvrir la porte palière n'a pas été testée en réel. Ce test met en évidence l'impossibilité de déverrouiller la porte palière.

Déconnexion de l'interrupteur principal

FT010

Extrait concerné de la norme NF P 82-212 – paragraphe 5.3.2.4

Dans le cas d'une déconnexion de l'interrupteur principal, le système doit être immédiatement désactivé.

Test à réaliser

Pré requis (état initial) :

- Présence et activation du dispositif, empêchant l'ouverture manuelle de la porte palière, en l'absence de cabine à l'étage.

Outils nécessaires :

Pas d'outil nécessaire à l'essai

Description de l'essai :

Les conditions de fonctionnement en réel du dispositif de protection sont simulées pour la réalisation du test. L'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du dispositif (tels que présenté dans le document [DR 04]) sont utilisés pour le test.

- 1 – Débranchement du bornier d'alimentation principal ;
- 2 – Tentative de déverrouillage de la porte palière à l'aide de la clef de déverrouillage,
- 3 – Débranchement du bornier de raccordement des batteries,
- 4 – Nouvelle tentative de déverrouillage de la porte palière à l'aide de la clef de déverrouillage

Sanction

Résultats à atteindre :

- 1 – Passage sous batterie et déclenchement de l'alerte sonore. Impossibilité de déverrouiller la porte palière avec la clef de déverrouillage lorsque le dispositif est activé ;
- 2 – Après débranchement des batteries, le dispositif n'est plus activé et le déverrouillage des portes est rendu possible.
- 3 – Présence d'informations claires dans la notice du dispositif de protection sur l'isolement du dispositif par rapport à sa source d'alimentation en énergie électrique.

Résultats Obtenus

- 1 – Passage sous batterie et déclenchement de l'alerte sonore. Impossibilité de déverrouiller la porte palière avec la clef de déverrouillage lorsque le dispositif est activé ;
- 2 – Après débranchement des batteries, le dispositif n'est plus activé et le déverrouillage des portes est rendu possible.
- 3 – Le schéma présent dans le document [DR 04] indique comment isoler le dispositif de protection par rapport à sa source d'alimentation en énergie électrique.

CONFORME

Commentaire :

- L'impossibilité d'ouvrir la porte palière n'a pas été testée en réel. Ce test met en évidence l'impossibilité de déverrouiller la porte palière.
- Le dispositif est raccordé sur deux batteries de secours. En cas de rupture en alimentation électrique, passage sur batterie pour conserver le fonctionnement du dispositif. Si les batteries sont coupées, le dispositif de protection n'est plus alimenté et l'ouverture des portes est rendue possible.

5. Conclusions

Le dispositif de protection contre le vandalisme des dispositifs de verrouillage des portes palière automatiques coulissantes décrit au paragraphe 3 est conforme aux exigences de la norme EN 81-71, paragraphe 5.3.2.

Annexes



Annexe 1 Rapport n° 2020824-1-1-1 R0 « Evaluation de la conformité d'un dispositif de protection ascenseur »

RAPPORT



Dans l'intérêt des entreprises et des Hommes

PRUDHOMME SA
Evaluation de la Conformité
d'un
dispositif de protection ascenseur
Réf : 2020824/1/1/1

Révision	0	1	2
Date	16/06/2009		
Emetteurs	 Franck MAIRET		
Vérificateur	 Franck MAIRET		

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Documents applicables et documents de référence	4
2.1 Documents applicables	4
2.2 Documents de référence	4
3. Description du système	5
3.1 Introduction	5
3.2 Présentation du dispositif	5
3.2.1 Introduction	5
3.2.2 Fonctionnement	5
3.2.3 Dispositif anti-déverrouillage de la porte palière	6
3.2.4 Flash lumineux et Signal sonore	6
3.2.5 Système de désactivation du dispositif anti-déverrouillage	6
3.2.6 Dispositif d'arrêt sur le toit de la cabine	7
3.3 Les applications	7
4. Evaluation de la conformité	8
4.1 Introduction	8
4.2 Description des fiches de tests	8
4.3 Evaluation de la conformité	8
4.4 Synthèse des résultats	8
5. Conclusion	9
ANNEXE 1 Fiches de tests	10
ANNEXE 2 Mail de Mme Nicole Michelet [DR1]	22
ANNEXE 3 Fax du 27/07/2007 de M. Ph Lassiaz	23
ANNEXE 4 Rapport Mesures Acoustiques	24

Table des figures

Figure 1 : Dispositif de verrouillage de la porte palière (vue de la gaine)	6
Figure 2 : Dispositif de verrouillage de la porte palière (vue de côté)	6
Figure 3 : Flash lumineux et Signal sonore	6
Figure 4 : Système de désactivation du dispositif anti-déverrouillage	7
Figure 5 : Plaque signalétique du coffret d'alimentation de secours	7

1. Introduction

Ce rapport est le livrable de la commande datée du 07/05/2009 de PRUDHOMME SA faisant suite à l'offre référence 983/090420-0175-rev0-FMt de Bureau Veritas.

L'objectif du rapport est de fournir les résultats de l'évaluation de la conformité d'un dispositif de protection (voir description au paragraphe 3) contre le vandalisme des dispositifs de verrouillage de porte palière battante aux exigences du paragraphe 4.3.10.1 de la norme NF P 82-212 (voir [DR3]).

Les tests détaillés réalisés sont exposés dans l'ANNEXE 1.

Les conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité du dispositif développé par Prudhomme SA sont données au paragraphe 5.

Les essais ont été réalisés sur un dispositif installé à l'adresse :

74 rue Denfert Rochereau
92100 Boulogne Billancourt

Ils ont été réalisés en présence de :

- ✓ Prudhomme SA : M. Philippe LASSIAZ
- ✓ Bureau Veritas : MM. Franck MAIRET et Romain LEBLANC

Les essais ont été réalisés en plusieurs séances, l'une en 2007 (faisant l'objet du rapport FMt/CB664/1621718/R0) et l'autre le 28/05/2009. Le 28/05/2009, seuls les essais relatifs à la non-conformité relevée à la fiche de test FT004 (non activation du dispositif si le dispositif d'arrêt situé en toit de cabine est activé) ont été réalisés.

Ainsi les autres résultats d'essais mentionnés dans ce rapport sont relatifs à ceux réalisés en 2007.

2. Documents applicables et documents de référence

2.1 Documents applicables

- [DA1] Commande de PRUDHOMME SA, datée du 07 mai 2009
- [DA2] Offre de Bureau Veritas référence 983/090420-0175-rev0-FMt datée du 20 avril 2009

2.2 Documents de référence

- [DR1] Mail du 14 mai 2007 de Mme Nicole Michelet de l'AFNOR ayant pour titre « RE : URGENT COMMISSION P82A DU 10.05.2007 » (voir ANNEXE 2)
- [DR2] Fax du 27/07/2007 de la réponse de M. Gael Cholletmeirieu à M. Ph Lassiaz ayant pour titre « RE : URGENT COMMISSION P82A DU 05/07/2007 » (voir ANNEXE 3)
- [DR3] NF P 82-212 : 2005 « Ascenseurs et monte charge – Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques, Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes ou de travaux d'amélioration »
- [DR4] Raccordement électrique, référence AMC150/M4 34 204
- [DR5] Fiche technique produit , arrêt d'urgence avec dispositif signalétique (coup de poing pompiers), référence CPP 33 600
- [DR6] Fiche technique produit, bouton poussoir arrêt + alarme, référence BPA 33 500
- [DR7] Fiche des consignes d'intervention, référence 33 400
- [DR8] Plan Signalétique normalisée, référence 33 700

3. Description du système

3.1 Introduction

Le dispositif de protection objet de ce rapport est un dispositif de protection contre le vandalisme des dispositifs de verrouillage de porte palière battante (dispositif (2) selon [DR3], paragraphe 4.3.10.1).

Les objectifs de ce paragraphe sont :

- ✓ Présenter le dispositif de protection et son fonctionnement tels que décrits par Prudhomme SA,
- ✓ Présenter les applications dans lesquelles est utilisé ce dispositif selon Prudhomme SA.

3.2 Présentation du dispositif

3.2.1 Introduction

Ce dispositif doit empêcher l'ouverture manuelle de la porte palière en cas d'absence de cabine à l'étage.

Il comporte un ensemble de composants :

- ✓ Un système anti-déverrouillage empêche l'emploi du système de déverrouillage manuel des portes, tant que le coup de poing n'est pas actionné,
- ✓ Des éléments complémentaires à savoir un signal sonore et un flash lumineux se déclenchent en cas d'effraction sur les éléments du dispositif de protection ou lorsqu'une porte palière a été ouverte alors que la cabine n'est pas présente à l'étage.
- ✓ Un coup de poing permet de rendre inopérant le système anti-déverrouillage des portes palières pour les interventions de maintenance. Il est associé à une temporisation : lors de son déverrouillage, le dispositif de protection n'est réactivé qu'après 45 secondes pour permettre à l'opérateur de maintenance de sortir de la gaine.
- ✓ Une temporisation de 30 minutes réactive le dispositif de protection lorsque celui-ci a été désactivé sauf lorsque le mode inspection est sélectionné.

3.2.2 Fonctionnement

Le principe général de fonctionnement de l'installation est le suivant :

- ✓ Le dispositif anti-déverrouillage s'actionne une fois la porte palière fermée.
- ✓ Si la porte palière est ouverte en cas d'absence de cabine à l'étage ou d'effraction sur les éléments du dispositif de protection, un signal sonore couplé d'un flash lumineux se déclenche.
- ✓ Un bouton poussoir situé dans le local des machines permet d'arrêter le flash lumineux et le signal sonore.
- ✓ Un bouton coup de poing situé dans le local des machines permet de rendre inopérant le dispositif anti-déverrouillage des portes palières pour les interventions.
- ✓ En cas de coupure d'énergie électrique, le dispositif anti-vandalisme reste opérationnel pendant 2 heures.

3.2.3 Dispositif anti-déverrouillage de la porte palière

Il s'agit d'un dispositif électro-mécanique empêchant l'ouverture de la porte palière en cas d'absence de la cabine à l'étage.

Ce dispositif est uniquement adapté aux portes palières battantes. Il ne peut pas être utilisé pour des portes coulissantes.

Le doigt bloque l'ouverture de la porte palière



Figure 1 : Dispositif de verrouillage de la porte palière (vue de la gaine)

Le système de verrouillage ne peut être débloqué qu'à l'aide d'un outil spécial



Figure 2 : Dispositif de verrouillage de la porte palière (vue de côté)

3.2.4 Flash lumineux et Signal sonore

Le flash et le signal sonore sont les dispositifs complémentaires au sens de [DR3]. Ils s'activent en cas d'ouverture de la porte palière alors que la cabine n'est pas présente à l'étage ou en cas d'effraction sur les éléments du dispositif de protection.

Ce dispositif est installé à l'intérieur de la gaine dans le côté opposé à la porte palière.

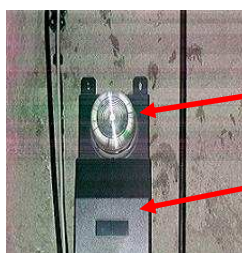


Figure 3 : Flash lumineux et Signal sonore

3.2.5 Système de désactivation du dispositif anti-déverrouillage

Ce système est composé d'un coffret d'alimentation de secours, d'un coup de poing permettant de désactiver le système anti-déverrouillage pour autoriser le déverrouillage manuel des portes palières et d'un bouton bleu, affleurant, permettant de couper les signaux sonores et lumineux lorsqu'ils sont déclenchés.

Ce système est installé dans le local des machines situé sur la terrasse du bâtiment. Ce local est isolé du reste du bâtiment par une porte, une trappe et une porte grillagée, toutes fermant à clé.

Bouton coup de poing pour la désactivation du système anti-déverrouillage



Bouton d'arrêt de l'alarme sonore et du flash lumineux

Figure 4 : Système de désactivation du dispositif anti-déverrouillage

Le coffret d'alimentation de secours permet de pallier pendant 2 heures à la coupure d'énergie du dispositif anti-déverrouillage.

Il comporte essentiellement une carte électronique qui intègre des voyants signalant différentes informations (notamment l'état actif / inactif du système et l'enclenchement des temporisations) et un dispositif sonore se déclenchant suite à une coupure de l'alimentation du coffret.

Le coffret comporte une plaque d'identification :



Figure 5 : Plaque signalétique du coffret d'alimentation de secours

3.2.6 Dispositif d'arrêt sur le toit de la cabine

Le câblage du dispositif d'arrêt (coup de poing) présent sur le toit de la cabine a été modifié pour le mettre en parallèle du sélecteur du mode inspection.¹

3.3 Les applications

Le dispositif anti-déverrouillage est utilisé dans les ascenseurs pour sécuriser l'ouverture des portes palières en améliorant la résistance au vandalisme du dispositif de verrouillage de porte palière battante. Il a été développé dans le but de satisfaire les prescriptions relatives au dispositif de type 2 tel que spécifiés au paragraphe 4.3.10.1 de [DR3].

¹ Cette modification a été réalisée le 28/05/2009 pour pallier à la non-conformité mise en évidence dans le rapport FMt/CB664/1621718/R0 à la fiche de test FT004.

4. Evaluation de la conformité

4.1 Introduction

L'objectif de ce paragraphe est de présenter les méthodes utilisées pour évaluer la conformité du dispositif de protection et les résultats de cette évaluation.

La conformité du dispositif est évaluée selon les exigences du paragraphe 4.3.10.1 de [DR3]. Pour cela, des fiches de tests reprenant prescription de [DR3] et décrivant la procédure de test associée et les résultats attendus sont utilisées.

4.2 Description des fiches de tests

Les fiches de tests sont :

- ✓ FT001 : Vérification fonctionnelle
- ✓ FT002 : Protection de l'accès au dispositif
- ✓ FT003 : Positionnement et identification du dispositif de désactivation
- ✓ FT004 : Réactivation par temporisation
- ✓ FT005 : Fonctionnement suite à coupure d'énergie
- ✓ FT006 : Déplacement de la cabine, portes palières ouvertes
- ✓ FT007 : Déplacement hors zone de déverrouillage, portes palières ouvertes
- ✓ FT008 : Démontage du dispositif depuis le palier

4.3 Evaluation de la conformité

Voir ANNEXE 1.

4.4 Synthèse des résultats

La synthèse des résultats des tests effectués sur le dispositif de protection est :

- ✓ FT001 : Conforme
- ✓ FT002 : Conforme
- ✓ FT003 : Conforme
- ✓ FT004 : Conforme
- ✓ FT005 : Conforme
- ✓ FT006 : Conforme
- ✓ FT007 : Conforme
- ✓ FT008 : Conforme

5. Conclusion

Le dispositif de protection décrit au paragraphe 3 est conforme à l'ensemble des prescriptions du paragraphe 4.3.10.1 de la norme NF P 82-212 : 2005 concernant les règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques.

Pour obtenir la conformité, il convient de câbler le sélecteur du mode inspection et le dispositif d'arrêt situé sur le toit de la cabine en parallèle. Il en est de même si d'autres dispositifs d'arrêt existent, notamment en cuvette, ou dans le local de machines ou dans le local de poulies.

ANNEXE 1 Fiches de tests

Dans les pages suivantes sont présentées les fiches de tests réalisées sur le dispositif de protection décrit au paragraphe 3.

Vérification fonctionnelle

FT001

Extrait concerné de la norme NF P 82-212 – paragraphe 4.3.10

Choix d'un dispositif empêchant l'ouverture manuelle de la porte palière, en l'absence de cabine à l'étage (dispositif 2) :

- ce dispositif doit empêcher, en l'absence de cabine à l'étage, l'ouverture manuelle (avec un outil spécial tel que mentionné à l'Annexe H de la présente norme) de chaque porte palière, depuis le palier et depuis l'intérieur de la cabine.

Si le dispositif, une fois activé, n'est pas dans la position d'empêcher, en l'absence de cabine à l'étage, l'ouverture manuelle des portes palières, tout nouveau départ de la cabine doit être empêché.

Test à réaliser

Pré requis (état initial) :

- Présence et activation du dispositif 2, empêchant l'ouverture manuelle de la porte palière, en l'absence de cabine à l'étage

Outils nécessaires :

Selon l'annexe H :

- stylo à bille ; poids du corps (75 kg) ; ficelle/corde/câble ; briquet ; clés ; couteau de poche (lame de 100 mm) ;
- canne; tournevis de taille moyenne (longueur 200 mm) ; chewing-gum ; capsule de bouteille ; cigarette ;
- cutter (taille moyenne sans action démultipliée).

Description de l'essai :

- 1 – Se positionner à l'intérieur de la cabine,
- 2 – Positionner la cabine en dehors de la zone de déverrouillage de la porte palière (essai à faire si possible à tous les étages, sinon en non exhaustif aux étages : RDC, 1er étage, Sous-sol),
- 3 – Ouvrir la porte de la cabine,
- 4 – Essayer d'ouvrir la porte palière à l'aide des outils (ouverture d'éventuelle coffret de commande positionné à l'intérieur de la cabine et permettant de commander l'ouverture, ouverture par effet de levier, ...)
- 5 – Si le dispositif activé n'empêche pas l'ouverture manuelle des portes palières, en l'absence de cabine à l'étage, commander un départ de la cabine,
- 6 – Réaliser les mêmes essais en étant positionné sur le palier concerné (sauf étape 3).

Sanction

Résultats à atteindre :

- 4 – Impossibilité d'ouvrir la porte palière depuis l'intérieur de la cabine,
- 5 – Si le dispositif activé n'empêche pas l'ouverture manuelle des portes palières, en l'absence de cabine à l'étage, tout nouveau départ de la cabine est empêché.
- 6 – Impossibilité d'ouvrir la porte palière depuis le palier et dans le cas contraire, aucun nouveau départ possible

Résultats Obtenus

- 4 – Impossibilité d'ouvrir la porte palière depuis l'intérieur de la cabine avec les outils
- 5 – Pour ouvrir la porte palière : désactivation du dispositif de protection, ouverture de la porte palière, déplacement de la cabine hors de la zone de déverrouillage, activation du dispositif de protection. Appel de la cabine à partir du palier concerné et d'un autre palier : la cabine ne se déplace pas.
- 6 – Même protocole et mêmes résultats que 4 et 5.

CONFORME

Commentaire :

Les outils utilisés sont : un tournevis, un stylo et un couteau.

L'utilisation d'une canne ne peut permettre le déverrouillage de la porte palière puisque le blocage de cette dernière est obtenu par immobilisation d'une biellette à l'intérieur du dispositif.

Extrait concerné de la norme NF P 82-212 – paragraphe 4.3.10

Dispositions concernant le dispositif 2)

[...]- la désactivation et réactivation du dispositif (2) ci-dessus ne doivent être possibles que par une personne autorisée, intervenant sur le site même ;

NOTE Il convient que les dispositifs résistent pendant 60 secondes à une tentative d'effraction, en se limitant à l'emploi des outils spéciaux mentionnés à l'Annexe H de la présente norme.[...]

- en cas d'effraction (avec un outil spécial tel que mentionné à l'Annexe H de la présente norme) sur les éléments du dispositif (2) ci-dessus, accessibles depuis l'extérieur de la gaine, un signal complémentaire lumineux clignotant, situé en gaine, sur la face opposée à la porte palière, doit s'activer. En cas d'impossibilité, ce signal doit être installé sur une paroi visible depuis le palier. De même, un signal complémentaire sonore, en gaine, doit s'activer ; [...]

Test à réaliser

Pré requis (état initial) :

- Présence du dispositif 2

Outils nécessaires :

Selon l'annexe H :

- stylo à bille ; poids du corps (75 kg) ; ficelle/corde/câble ; briquet ; clés ; couteau de poche (lame de 100 mm) ;
- canne; tournevis de taille moyenne (longueur 200 mm) ; chewing-gum ; capsule de bouteille ; cigarette ;
- cutter (taille moyenne sans action démultipliée),
- un chronomètre

Description de l'essai :

La désactivation de ces modes peut être positionnée au niveau du palier, du local de machines, de l'armoire de commande, du panneau de commande situé au niveau, du centre de surveillance du bâtiment (si dans le même bâtiment).

- 1 – Vérifier que l'accès au sélecteur de maintenance désactivant et réactivant les dispositifs n'est accessible que par une personne autorisée (carter avec clé / outil spécifique).
- 2 – Vérifier qu'il n'est pas possible d'accéder ou de modifier le mode de chaque sélecteur en 60s, avec chaque outil et / ou combinaison d'outils précités,
- 3 – Vérifier pour le dispositif (2), positionné à l'extérieur de la gaine, l'impossibilité de le désactiver en 60s, avec chaque outil précité.
- 4 – Vérifier lors d'effraction sur les éléments du dispositif accessibles depuis l'extérieur de la gaine qu'un signal complémentaire lumineux clignotant, situé en gaine, sur la face opposée à la porte palière, est activé. En cas d'impossibilité, ce signal doit être installé sur une paroi visible depuis le palier. De plus, un signal complémentaire sonore, en gaine, est activé.

Sanction

Résultats à atteindre :

- 1 – L'accès au sélecteur de maintenance n'est pas possible par une personne non autorisée, et les protecteurs empêchant l'accès ne peuvent être forcés en 60s avec l'aide des outils précités,
- 2 – La désactivation et l'activation des dispositifs, au niveau de ces derniers ne peuvent être réalisées en 60s avec l'aide des outils précités.
- 3, 4 – Suite à l'effraction sur les éléments du dispositif (2), accessibles depuis l'extérieur de la gaine, un signal complémentaire lumineux clignotant, situé en gaine, sur la face opposée à la porte palière, doit s'activer. En cas d'impossibilité, ce signal doit être installé sur une paroi visible depuis le palier. De plus, un signal complémentaire sonore, en gaine, doit s'activer

Résultats Obtenus

1 – Le sélecteur de maintenance est situé dans le local des machines. Ce local est isolé du reste du bâtiment par une porte, une trappe et une porte grillagée. Tous ces moyens d'accès sont fermés à clé et ne peuvent être forcés en 60s à l'aide des outils cités dans l'annexe H.

2 – De ce fait, la désactivation et l'activation des dispositifs ne peuvent être réalisés en 60s en utilisant les outils de l'annexe H.

3 – Le dispositif de protection n'est pas accessible depuis l'extérieur de la gaine, hormis une empreinte de type triangle. Cette empreinte permet le déverrouillage manuel de la porte palière lorsque le dispositif de protection est désactivé. Il n'a pas été possible de forcer cette empreinte depuis l'extérieur de la gaine.

4 – Un signal lumineux clignotant blanc est situé en gaine sur la face opposée à la porte palière. Il s'active avec un signal sonore en cas d'effraction sur les éléments du dispositif de protection.

CONFORME

Commentaire :

L'amplitude du signal sonore est indiquée dans le rapport de mesure acoustique réalisé par Bureau Veritas (voir ANNEXE 4) référencé sous le numéro n : 1621718/1 / CB 221 07 460 RL/mcm.

Positionnement et identification du dispositif de désactivation

FT003

Extrait concerné de la norme NF P 82-212 – paragraphe 4.3.10

Dispositions concernant le dispositif 2

[...]- le dispositif 2 doit pouvoir être désactivé seulement à partir :

- du palier, **ou**
- du local de machines, **ou**
- de l'armoire de commande, **ou**
- du panneau de commande situé au niveau, **ou**
- du centre de surveillance du bâtiment, s'il existe à proximité (dans le même bâtiment).

- l'identification du dispositif de désactivation du dispositif 2 ci-dessus doit être clairement indiquée comme spécifié en Annexe G. L'existence du dispositif doit être indiquée et le symbole doit être affiché de façon permanente, auprès de l'ascenseur, au niveau d'entrée-sortie du bâtiment ; [...]

Test à réaliser

Pré requis (état initial) :

- Présence du dispositif (2)

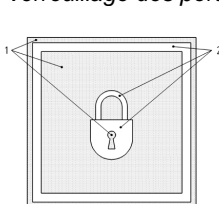
Outils nécessaires :

Aucun outil nécessaire

Description de l'essai :

- 1 – Vérifier le positionnement et l'identification du dispositif de désactivation,
- 2 – Vérifier l'existence de l'indication du dispositif et l'affichage du symbole de façon permanente, auprès de l'ascenseur, au niveau d'entrée-sortie du bâtiment

Extrait de l'annexe G : Pictogramme du dispositif de désactivation du verrouillage des portes palières



- 1 Vert
- 2 Blanc

Pour le pictogramme situé auprès de l'ascenseur, au niveau de l'entrée-sortie du bâtiment, la dimension minimale doit être de 50 mm x 50 mm. Pour le pictogramme situé sur le dispositif de désactivation, la dimension minimale doit être de 20 mm x 20 mm.

Sanction

Résultats à atteindre :

- 1 – Le positionnement et l'identification du dispositif de désactivation correspond aux préconisations de la norme
- 2 – Les indications et affichages préconisés par la norme existe de façon permanente.

Résultats Obtenus

1 – Le dispositif de protection peut être désactivé uniquement à partir du local de machines. Le dispositif de désactivation est signalé dans le local des machines par une plaque représentant un cadenas de dimension 100 mm x 100 mm respectant le code de couleurs demandé par la norme. Voir la photo ci-dessous :



2 – Le jour de l'intervention, nous avons constaté l'absence de l'indication du dispositif aux étages 9, 5 et au rez de chaussée. Par contre, cette identification est présente au niveau de la porte palière du 10^{ème} étage. Ses dimensions sont de 50 mm x 50 mm. Voir la photo ci-dessous :



CONFORME

Commentaire :

Pour le point 2, le client a démontré sa capacité à fournir les éléments signalant la présence de moyens de désactivation du dispositif. La non installation de ces signalétiques est de la responsabilité de l'entreprise installatrice de l'ascenseur et n'interfère donc pas avec la conformité du dispositif.

Extrait concerné de la norme NF P 82-212 – paragraphe 4.3.10

Dispositions concernant le dispositif 2

[...] pour prévenir le dispositif (2) ci-dessus d'être laissé inopérant, une temporisation doit automatiquement le réactiver après une période de 30 minutes maximum. Toutefois, lorsque l'ascenseur est en mode inspection ou qu'un dispositif d'arrêt (sur le toit de cabine, ou en cuvette, ou dans le local de machines ou dans le local de poulies) est actionné, cette temporisation doit être arrêtée. Une fois l'ascenseur retourné en service normal, la temporisation doit être réinitialisée ;[...]

Test à réaliser

Pré requis (état initial) :

- Présence du dispositif 2.

Outils nécessaires :

- Chronomètre

Description de l'essai :

- 1 – En mode de marche normal, désactiver le dispositif (2) et attendre 30 min. Vérifier que le dispositif s'est automatiquement réactivé au plus tard après 30 minutes.
- 2 – En mode de marche inspection, désactiver le dispositif (2). Vérifier qu'après 30 min, le dispositif ne se réactive pas automatiquement.
- 3 – Remettre l'ascenseur en mode normal et vérifier que le dispositif (2) est automatiquement réactivé.
- 4 – Actionner un dispositif d'arrêt (sur le toit de cabine, ou en cuvette, ou dans le local de machines ou dans le local de poulies) et désactiver les dispositifs 1) et 2). Vérifier qu'après 30 min, les dispositifs ne se réactivent pas automatiquement.
- 5 – Remettre l'ascenseur en mode normal et vérifier que les dispositifs 1) et 2) sont automatiquement réactivés.

Sanction

Résultats à atteindre :

- 1 – En mode de marche normal, la temporisation est active (réactivation des dispositifs avant les 30 minutes écoulées),
- 2 – En mode de marche inspection, la temporisation n'est pas activée (les dispositifs ne se réactivent pas dans les 30 min);
- 3 – Lors du retour au mode normal, les dispositifs sont automatiquement réactivés ;
- 4 – En mode de marche normal, lorsqu'un dispositif d'arrêt est actionné, la temporisation n'est pas activée (les dispositifs ne se réactivent pas dans les 30 min) ;
- 5 - Lors du retour au mode normal, les dispositifs sont automatiquement réactivés.

Résultat Obtenu en 2007

- 1 – En mode marche normale, le dispositif s'est automatiquement réactivé après 28min et 40s.
- 2 – Le dispositif ne s'est pas réactivé au cours des 35 minutes suivant le passage en mode inspection.
- 3 – Lors du retour en mode normal, le dispositif se réactive automatiquement.
- 4 – L'appui sur le dispositif d'arrêt (coup de poing sur le toit de la cabine) ne désactive pas le dispositif de protection.
- 5 – Sans objet vu les résultats du 4.

Résultat Obtenu le 28/05/2009

La procédure d'essai est modifiée pour le point 4 :

- 1 – La cabine est mise entre 2 étages et une porte palière est ouverte.
Déclenchement des dispositifs
- 2 – Passage en mode inspection
Les dispositifs sont désactivés
- 3 – Passage en mode normal
Les dispositifs sont réactivés
- 4 – Appui le dispositif d'arrêt situé sur le toit de la cabine
Les dispositifs sont désactivés

CONFORME

Commentaire sur les résultats 2007 :

1 – Concernant le point 1, pour généraliser le résultat il faut tenir compte aux dispersions des composants pour savoir si la valeur maximale exigée (30 minutes) est respectée par tous les dispositifs de temporisation (risque de dispersion en fabrication).

2 – Concernant les points 4 et 5, le dispositif d'arrêt est installé sur le toit de la cabine. Le dispositif de protection reste actif après appui sur le bouton d'arrêt. Ce point donne lieu à une non-conformité, confirmée par [DR2].

3 – Si après le passage en mode inspection, l'ascenseur est remis en mode normal avant 30 minutes, une temporisation de 45 secondes est nécessaire avant la réactivation du dispositif de protection. Ce point est conforme au mail envoyé par l'AFNOR le 14 mai 2007 (voir [DR1])

Commentaire sur les résultats du 28/05/2009 :

Conforme

Fonctionnement suite à coupure d'énergie FT005

Extrait concerné de la norme NF P 82-212 – paragraphe 4.3.10

Dispositions concernant le dispositif (2)

[...] le dispositif (2) ci-dessus doit rester actifs pendant 2 heures au moins, en cas d'absence d'alimentation électrique ; [...]

Test à réaliser

Pré requis (état initial) :

- Présence du dispositif 2

Outils nécessaires :

- Chronomètre

Description de l'essai :

1 – Couper le sectionneur électrique de l'ascenseur pendant 2heures (mettre un cadenas) afin de simuler une coupure d'énergie électrique.

2 – Vérifier que le dispositif (2) est toujours actif les 2 heures écoulées (voir les fiches 1 et 2).

Sanction

Résultats à atteindre :

2 – Suite à une coupure d'énergie maintenue pendant 2h, le dispositif (2) est toujours actif.

Résultat Obtenu

2 – Le dispositif est toujours actif après les 2 heures écoulées : les exigences des fiches 1 et 2 sont toujours respectées.

CONFORME

Commentaire :

Déplacement de la cabine, portes palières ouvertes

FT006

Extrait concerné de la norme NF P 82-212 – paragraphe 4.3.10

Dispositions concernant le dispositif (2)

[...] - le déplacement manuel de la cabine, portes palières ouvertes, depuis le local de machines, sans désactivation du dispositif ci-dessus, doit déclencher le signal complémentaire ;[...]

Test à réaliser

Pré requis (état initial) :

- Présence du dispositif (2)

Outils nécessaires :

- Aucun outil nécessaire

Description de l'essai :

- 1 – Ouvrir les portes palières sans désactiver le dispositif,
- 2 – Déplacer manuellement la cabine depuis le local de machines.

Sanction

Résultats à atteindre :

- 1 – Les signaux complémentaires (lumineux clignotant, situé en gaine, sur la face opposée de la porte palière et le signal sonore en gaine) se déclenchent.

Résultat Obtenu

- 1 – En commandant la descente de la cabine porte palière ouverte sans désactivation du dispositif de protection, les signaux complémentaires lumineux clignotant et sonore se déclenchent.

CONFORME

Commentaire :

Déplacement hors zone de déverrouillage, portes palières ouvertes

FT007

Extrait concerné de la norme NF P 82-212 – paragraphe 4.3.10

Dispositions concernant le dispositif (2)

[...]- le déplacement électrique de la cabine hors de la zone de déverrouillage, portes palières ouvertes, depuis le palier, sans désactivation du dispositif (2), doit être impossible, même pendant les opérations de maintenance ;[...]

Test à réaliser

Pré requis (état initial) :

- Présence du dispositif (2)

Outils nécessaires :

- Aucun outil nécessaire

Description de l'essai :

En mode normal, puis en mode maintenance :

- 1 – Ouvrir et maintenir ouvertes les portes palières sans désactivation du dispositif (2),
- 2 – Commander le déplacement de l'ascenseur depuis un autre palier (par exemple : appel de l'ascenseur).

Sanction

Résultats à atteindre :

- 1 – Dans les 2 modes de marche, l'ascenseur ne doit pas pouvoir être déplacé hors de la zone de déverrouillage.

Résultat Obtenu

1 – Ce test est réalisé en mode normal et en mode inspection. En commandant depuis le 9^{ème} étage la descente de la cabine située au 10^{ème} étage, porte palière ouverte, sans désactivation du dispositif de protection, la cabine ne se met pas en mouvement et ne se déplace donc pas hors de sa zone de déverrouillage.

CONFORME

Commentaire :

Démontage du dispositif depuis le palier

FT008

Extrait concerné de la norme NF P 82-212 – paragraphe 4.3.10

Dispositions concernant le dispositif (2)

[...] - en outre, il doit être impossible de démonter, depuis l'extérieur de la gaine d'ascenseur, porte palière fermée, le dispositif de verrouillage des portes palières et les éléments du dispositif (2) ci-dessus ;[...]

Test à réaliser

Pré requis (état initial) :

- Présence du dispositif (2)

Outils nécessaires :

Selon l'annexe H :

- stylo à bille ; poids du corps (75 kg) ; ficelle/corde/câble ; briquet ; clés ; couteau de poche (lame de 100 mm) ;
- canne; tournevis de taille moyenne (longueur 200 mm) ; chewing-gum ; capsule de bouteille ; cigarette ;
- cutter (taille moyenne sans action démultipliée)

Description de l'essai :

- 1 – Fermer les portes palières
- 2 – Vérifier qu'il n'est pas possible de démonter, y compris à l'aide des outils spécifiés en annexe H, le dispositif de verrouillage des portes palières et les éléments du dispositif (2) depuis l'extérieur de la gaine d'ascenseur.

Sanction

Résultats à atteindre :

- 1 – Il est impossible de démonter depuis l'extérieur de la gaine d'ascenseur, porte palière fermée, le dispositif de verrouillage des portes palières et les éléments du dispositif (2).

Résultat Obtenu

- 1 – Il n'est pas possible de démonter depuis l'extérieur de la gaine d'ascenseur, porte palière fermée, le dispositif de verrouillage et les éléments du dispositif de protection. Ces éléments ne sont pas accessibles de l'extérieur de la gaine de l'ascenseur.

CONFORME

Commentaire :

ANNEXE 2 Mail de Mme Nicole Michelet [DR1]

Page 1 sur 2

prudhomme Sa

De: michelet nicole, nj [nicole.michelet@afnor.org]
Envoyé: lundi 14 mai 2007 16:24
À: prudhomme Sa
Objet: RE: URGENT COMMISSION P82A DU 10.05.2007

Bonjour,

Il n'y a pas d'objection à prévoir le même système de temporisation pour les portes battantes et les portes automatiques

Sincères salutations

Nicole Michelet

Département construction et cycle de l'eau
AFNOR Normalisation
11, rue Francis de Pressencé
F- 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tel: +33 (0)1 41 62 84 65
Fax: +33 (0)1 49 17 90 00
email: nicole.michelet@afnor.org

-----Message d'origine-----

De : prudhomme Sa [mailto:info@prudhommesa.com]
Envoyé : jeudi 3 mai 2007 09:28
À : michelet nicole, nj
Objet : URGENT COMMISSION P82A DU 10.05.2007

Madame, Messieurs,

Nous vous avons posé, il y a quelque temps de cela, la question suivante, au paragraphe 4.3.10.1

- Pour prévenir les dispositifs 1 et 2 ci-dessus... cette temporisation doit être arrêtée. Une fois l'ascenseur retourné en service normal, la temporisation doit être réinitialisée.

"La temporisation doit être réinitialisée" devons-nous comprendre qu'elle se remet à zéro ou qu'elle redémarrera un nouveau cycle ?

Vous nous aviez alors répondu qu'elle se remet à zéro.

Ce qui fait que la personne qui sort de son toit de cabine et se remet en mode normal réenclenche le dispositif. Ceci s'appliquant aux portes battantes. Pour les portes automatiques coulissantes, il y a lieu d'appliquer l'EN81.71 (2005) laquelle nous dit que toute réactivation manuelle doit réduire le délai restant à une valeur comprise entre 30s et 60s ; ce qui a pour effet de permettre à la personne qui sort de son toit de cabine de pouvoir une fois sur le palier, refermer la porte avant que le dispositif ne se réactive.

Pourquoi cette différence entre les deux textes ? (portes battantes et portes automatiques)

Ne pourrait-on pas, pour les portes battantes bénéficier également de 30 à 60s avant la réactivation du dispositif afin de pouvoir normalement fermer la porte.

Lorsque l'ascenseur possède une porte automatique au Rez de Chaussée et des portes battantes dans les étages, que devons-nous appliquer ?

Monsieur LASSIAZ.

PRUDHOMME S.A.
38 rue Charles de Gaulle
94140 Alfortville

14/05/2007

ANNEXE 3 Fax du 27/07/2007 de M. Ph Lassiaz

27/07/2007 17:07 0145191921

PRUDHOMME SA

PAGE 01/01

Page 1 sur 2

prudhomme Sa

De: cholletmeirieu gael, gcm [gael.cholletmeirieu@afnor.org]

Envoyé: vendredi 20 juillet 2007 09:23

À: prudhomme Sa

Objet: RE: URGENT COMMISSION P82A DU 05/07/2007

Monsieur,

Comme convenu, veuillez trouver ci-dessous la réponse apportée à votre question du 2 juillet 2007.

Il est précisé que le système est désactivé en machinerie et non par le bouton stop en cuvette.

La temporisation doit être arrêtée par le passage en mode inspection et lorsqu'un dispositif d'arrêt a été actionné.

En ce qui concerne la désactivation des dispositifs 1 et 2 par le stop en cuvette, le risque existe pendant l'intervalle de temps entre la remise en mode normale de l'inspection et la réactivation du dispositif en machinerie ou en cas d'oubli de la part de l'intervenant. Il est mentionné qu'une analyse de risques de cette situation a été menée et qu'elle a montré que ce risque était acceptable.

Cordialement,

Gaël CHOLLET-MEIRIEU
AFNOR - DCE
11 rue Francis de Pressensé
F-93571 Saint-Denis la Plaine cedex
+ 33 (0)1 41 62 84 13
mailto:gael.cholletmeirieu@afnor.org
Assistante : Sana EDDAFAOUI
+ 33 (0) 1 41 62 82 15
mailto:sana.eddaoui@afnor.org

Th. Lassiaz ⇒ F. Hairel
M

-----Message d'origine-----

De : prudhomme Sa [mailto:info@prudhommesa.com]

Envoyé : lundi 2 juillet 2007 20:22

À : cholletmeirieu gael, gcm

Cc : michelet nicole, nj

Objet : URGENT COMMISSION P82A DU 05/07/2007

Monsieur

Nous venons par la présente poser une question à la commission P 82A DU 05/07/2007.

Question : au chapitre 4.3.10 paragraphe 3(dispositifs communes aux dispositifs 1 et 2.

« pour prévenir les dispositifs 1 et 2 ci-dessus d'être laissés inopérant, une temporisation.....

Toute fois, lorsque l'ascenseur est en mode inspection ou qu'un dispositif d'arrêt (sur le toit de cabine,

Ou en cuvette, ou dans le local de machines, ou dans le local de poulies) est actionné, cette temporisation

Doit être arrêtée. »

Dans cette phrase doit on comprendre que la temporisation doit être arrêtée par le passage en mode

Inspection mais aussi par le stop en cuvette ou bien au choix entre le passage en mode inspection

Ou le stop en cuvette.

Il est à noter que cette désactivation des dispositifs 1 et 2 par le stop en cuvette, nous semble

Dangereux d'autant plus lorsque celui-ci concerne un ascenseur dont la gaine est en fer forgé

Et généralement avec des cuvettes peu profondes. Ce stop étant alors facile d'accès de l'extérieur

De la gaine et ce avec les outils de l'annexe H.

Dans l'attente de votre réponse

Sincères salutations.

Ph Lassiaz.

PRUDHOMME SA

20/07/2007

ANNEXE 4 Rapport Mesures Acoustiques

Comme il s'agit d'un rapport, les pages de cette annexe ont leur propre numérotation.